



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 30 juin 2016
Convocation des conseillers :
le 30 juin 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Echevin, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.4. Acte de vente entre la Ville et les époux ADROVIC-HAMZIC; décision

Considérant qu'il s'agit d'un acte de vente dressé en date du 8 juillet 2016 par devant Maître Marc LECUIT par lequel la Ville vend au lieu-dit «Nonnewisen» lot 4N, la maison 31, rue Sophie Germain avec la désignation cadastrale n° A 2776 / 18297, place contenant 8 centiares, n° A 2776 / 18298, place, contenant 96 centiares et n° A 2776 / 18299, place, contenant 5 centiares ainsi que l'emplacement 44 PD 81, d'une surface de 27,42 m2 et de 2,3772 millièmes dans la résidence 4N, 30 rue Guillaume Capus;

Considérant que la vente se fait pour 459.138.- EUR suivant une vente de gré à gré et faisait l'objet d'une publication à l'Hôtel de Ville;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Sur la proposition du collègue des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuvé à l'unanimité

l'acte de vente du 8 juillet 2016 entre la Ville d'Esch et les époux ADROVIC-HAMZI portant sur la maison 31, rue Sophie Germain avec la désignation cadastrale n° A 2776 / 18297, place contenant 8 centiares, n° A 2776 / 18298, place, contenant 96 centiares et n° A 2776 / 18299, place, contenant 5 centiares ainsi que sur l'emplacement 44 PD 81, d'une surface de 27,42 m2 et de 2,3772 millièmes dans la résidence 4N, 30 rue Guillaume Capus.

en séance

date qu'en tête